

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (Inria)

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique

Siège

Domaine de Voluceau - Rocquencourt
BP 105
78153 LE CHESNAY CEDEX

Centre chargé de l'opération

Centre de recherche INRIA Paris
48 rue Barrault
75013 PARIS CEDEX

**PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, BAS JARDINIÈRES ET TOITURES TERRASSES VÉGÉTALISÉES DU CENTRE
INRIA DE PARIS**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
--

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES PASSE SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES
ARTICLES L2124-2 ET R2124-2, R2161-2 A R2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Marché N° 2026-0122**

1. OBJET DU CONTRAT	3
1.1 Description des prestations	3
2. RÉALISATION DES PRESTATIONS	3
2.1 Conditions de réalisation des prestations	3
3. CLAUSES TECHNIQUES	5
3.1 Conditions générales d'exécution	5
3.2 Conditions particulières d'exécution	6
3.3 Élimination des déchets	8
3.4 Véhicules, engins et matériels	9
3.5 Règlements voirie – signalisation	10
3.6 Équipement du personnel	10
3.7 Installation – organisation – sécurité et hygiène des chantiers	10
3.8 Organisation et déroulement du marché	11

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Entretien d'espaces verts.

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est l'ensemble des espaces verts du site figurant à l'annexe 1 du présent CCTP. Il y a 4 bâtiments représentant le site de Paris. Le site est défini comme une zone à régime restrictif au regard de la PPST.

2. RÉALISATION DES PRESTATIONS

2.1 Conditions de réalisation des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'entreprise est réputée avoir pris connaissance du site, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés propres à chaque espace vert et avoir vérifié les quantités.

L'entreprise doit tenir compte également des particularités des accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses véhicules.

- **Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :**

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 18 du CCAG-FCS. En cas de perte ou de vol des clés donnant l'accès aux locaux dédiés aux prestations, le titulaire en avisera aussitôt l'acheteur. Ceux-ci seront remplacés et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur.

- **Formation du personnel et protection de la main d'œuvre et conditions de travail :**

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations. Il devra respecter la réglementation en vigueur notamment en matière de protection de la main d'œuvre, de conditions de travail et d'hygiène et de sécurité. Toutes les prestations seront à exécuter en respectant toutes les mesures de sécurité pour les personnes intervenant sur le site et pour le public.

- **Les rapports de visite**

A chaque visite programmée avec le responsable des Services Techniques et Généraux ou son représentant, le titulaire émettra un rapport de visite. Ce rapport de visite attestera que les opérations prévues ont bien été effectuées. Ce rapport sera transmis par voie électronique à intervention.paris@inria.fr

- **Rencontres avec le titulaire du marché**

Avant le démarrage des prestations, une réunion de mise au point du marché sera organisée avec le titulaire du marché, et le service Achat et la chargée de prévention pour rédiger le plan de prévention annuel.
D'autres réunions pourront être organisées à la demande de l'une ou de l'autre des parties en cours d'exécution du marché pour corriger des dysfonctionnements ou pour faire un bilan.

3. CLAUSES TECHNIQUES

3.1 Conditions générales d'exécution

Le marché couvre l'ensemble des prestations de main d'œuvre et des frais de déplacement, toutes taxes incluses.

■ Aspect et exécution générale des prestations

Les prestations d'entretien des espaces verts ont pour but d'assurer le développement normal des végétaux ainsi que la conservation des caractéristiques des espaces aménagés, leur propreté et leur aspect esthétique.

Pour l'entretien du site qui lui est confié, le titulaire s'engage à réaliser toutes les prestations conformément aux règlements et normes professionnelles en vigueur et aux règles de l'art de façon à maintenir les espaces verts.

Toutes les données sur les prestations, surfaces et fréquences d'entretien par site figurent à **l'annexe 1**
« Prestations à réaliser ».

■ Conservations des caractéristiques des espaces verts

Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne doivent entraîner aucune modification ni dans l'aspect esthétique, ni dans les caractéristiques techniques, ni dans la nature des espaces verts.

La configuration initiale, les tracés, en plan et en élévation, doivent être respectés.

Les interventions sur les sujets (arbres, arbustes, haies), que ce soit dans le cadre de l'entretien périodique des sites ou dans le cadre des interventions ponctuelles sur bon de commande, ne doivent pas entraîner de modifications dans leurs qualités techniques et physiologiques ainsi que dans leur aspect esthétique.

Le titulaire ne peut de sa propre initiative modifier l'aménagement ni opérer d'aménagements sur les espaces verts dont l'entretien lui est confié : **Toute modification que le titulaire serait amené à proposer en vue d'amélioration doit être soumise au pouvoir adjudicateur.**

■ Respect de l'environnement

Le titulaire s'attachera à éviter tout effet nocif sur l'environnement (faune, flore, eau, air, sol) et à limiter au maximum les nuisances dues aux bruits et aux odeurs.

Il s'engage de plus à prendre les précautions nécessaires pour préserver l'environnement et pour agir en faveur du développement durable.

L'utilisation des produits phytosanitaires et autres produits type herbicides, fongicides, insecticides, est interdite.

En application des articles L2111-1 et L2111-2 du Code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG/FCS, les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental.

Conformément à la loi Labbé du 06 février 2014, le prestataire effectuera les prestations d'entretien des espaces verts dans le respect de l'environnement.

Le principe Zéro produit phytopharmaceutique est requis pour toutes les prestations récurrentes d'entretien.

Le recours à des produits phytopharmaceutiques pour le traitement des parasites ou des maladies, ne se fera uniquement dans le cas où aucun autre recours n'est possible.

Les produits phytopharmaceutiques utilisés seront homologués et conformes à la réglementation en vigueur, en particulier dans le cadre du respect de l'environnement et de la sécurité des personnes. Les fiches techniques et de données de sécurité seront transmises au Pouvoir adjudicateur (Inria) dans les 15 jours suivant la notification.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

3.2 Conditions particulières d'exécution

■ Taille des végétaux

- Élimination des inflorescences séchées après la floraison pour favoriser la repousse.
- Taille des zones envahissantes pour éviter l'obstruction des évacuations d'eaux pluviales (E.P.) et des zones stériles.
- Taille précise autour des dispositifs techniques.
- Maintien des volumes géométriques.
- Sur les arbustes à fleurs, suppression des vieilles branches pour favoriser les jeunes pousses vigoureuses.
- Dégagement du pied des plantes pour faciliter l'arrosage et l'inspection du substrat.
- Rabattage complet en fin de saison ou après débourrement selon les essences.
- Éclaircir les plantes à fort développement pour éviter qu'elles ne fassent de l'ombre aux espèces plus petites ou à croissance lente.
- Retrait manuel et systématique des feuilles jaunies ou sèches.
- Réduction du volume pour éviter que le poids de la biomasse n'exerce une tension trop forte sur les modules de support.

6 fois/an entre Mars et Novembre

■ Désherbage

Lors de chaque désherbage, les branchages, feuilles, bois morts, papiers et détritiques divers doivent être ramassés et évacués par le titulaire.

Les prestations de désherbage des abords des bâtiments seront réalisées selon les procédés et moyens appropriés au regard des règles d'hygiène et environnementales. Le périmètre comprend :

- Les voiries intérieures

- Les allées piétonnières
- Les bandes et aires gravillonnées/goudronnées
- Les pourtours des bordures (béton, bois ou métal) et éléments de clôture
- Les zones de stationnement (parkings véhicules et vélos)
- Les pieds d'immeubles
- Les autres surfaces (béton, pavés) de type terrasse, parvis et autres mis à la disposition des usagers

6 fois/an entre Mars et Novembre

■ **Travaux d'élagage**

- l'élagage se fera essentiellement durant le repos végétatif ;
- toutes les dispositions seront prises pour éviter les dégradations du site ;
- mode d'élagage : suppression des branches mal formées, dépérissantes ou mortes, gourmands et autres branches basses ; la silhouette des arbres sera maintenue ;
- toutes les plaies supérieures à 7 cm de diamètre devront être cicatrisées avec un désinfectant approprié ;
- une attention particulière sera accordée aux différentes coupes et aux éventuels traitements envisagés ;
- les produits de taille ne devront pas gêner le public et être évacués régulièrement et le plus vite possible, un nettoyage soigné (balayage et soufflage) devra être effectué après chaque intervention ;
- l'option chiffrée sera accompagnée d'une notice méthodologique faisant apparaître : la qualification du personnel chargé d'exécuter les travaux (y compris attestation de formation si emploi de nacelle) et la description détaillée des interventions envisagées.

Chaque fois que nécessaire

■ **Suppression des lierres**

L'opération consiste en la suppression systématique de l'ensemble des rejets autant de fois que nécessaire ainsi que de la végétation parasite (lierre, gui,) présente sur le site et son évacuation.

Chaque fois que nécessaire

■ **Entretien des haies ou des massifs**

- les haies ou les massifs seront taillés sur 2 ou 3 faces selon l'emplacement ;
- le matériel utilisé ne devra pas occasionner un hachage du bout des rameaux ;
- les déchets seront immédiatement évacués
-

La fréquence de l'entretien des haies ou des massifs est fixée à 2 fois au cours de l'année, ou dès que les pousses excéderont 30 cm.

2 fois/an entre Mars et Novembre

■ **Toitures végétalisées**

- Désherbage manuel des espèces indésirables pouvant endommager l'étanchéité (ligneux, arbrisseaux) et des mauvaises herbes inesthétiques.
- Enlèvement des feuilles susceptibles d'étouffer la végétation et de boucher les évacuations d'eaux pluviales
- Dégagement (végétation et déchets) autour des évacuations d'eaux pluviales et sur la bande pourtour
- Surveillance et destruction de tout autre problème éventuel (dégâts occasionnés par les oiseaux ou les rongeurs, maladie particulière)
- Vérification de l'état du drainage
- Fauche ou taille des espèces à plus fort développement végétatif

La fréquence de l'entretien des toitures végétalisées est fixée à 1 fois par an

■ **Système d'arrosage automatique**

Le titulaire aura à sa charge l'entretien, la maintenance et le changement de pièces défectueuses de l'ensemble du système d'arrosage automatique sans coûts supplémentaires pour INRIA.

3.3 Élimination des déchets

■ **Évacuation**

Les déchets concernés sont l'ensemble des déchets générés par les prestations du titulaire.

Les déchets sont balayés ou soufflés au fur et à mesure de la progression des travaux. Ils peuvent être stockés sur le lieu de production pendant une durée qui n'excède pas :

- 4h00 pour les produits de tontes, tailles, feuilles, brindilles, branches, copeaux, sciures, écorces
- 2 jours pour les troncs, souches, grosses charpentières.

Ils doivent ensuite impérativement être évacués et transportés directement aux lieux de dépôt ou de valorisation.

■ **Valorisation/traitement**

Le titulaire doit envoyer les déchets collectés vers des filières autorisées et adaptées de traitement et de valorisation, en fonction de chaque catégorie de déchets concernés.

Le titulaire a l'obligation de favoriser la valorisation des déchets verts (produits des tontes, des tailles, feuilles mortes, brindilles, copeaux, sciures, etc).

Les déchets verts non valorisables sont évacués en centres de traitement agréés choisis par le titulaire. Il devra justifier qu'il a obtenu les droits d'accès nécessaires. Des bons de pesée de type automatique, édités par l'imprimante ou les enregistrements justifiant du passage d'un véhicule, devront permettre de contrôler la nature des déchets, leur provenance et leur poids réel.

Les bons d'élimination faisant apparaître les renseignements ci-avant doivent être systématiquement remis à INRIA avec le projet de décompte mensuel.

■ **Moyens techniques et humains**

Le titulaire doit mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires aux opérations suivantes :

- tri et collecte sur place des déchets ;
- transport des déchets verts jusqu'à la plate-forme de compostage qu'il aura choisie ;
- opération de compostage ;
- écoulement du compostage ;
- transport et traitement des autres déchets provenant de l'exécution de la prestation ou de traitement.

Le titulaire doit mettre à disposition les véhicules nécessaires pour effectuer le transport des déchets à partir des différents lieux de collecte.

Il veillera au bon état de son matériel, en particulier pour éviter les écoulements de produits ou de jus. Il doit notamment veiller à :

- installer un filet de sécurité pour le transport ;
- respecter la propreté du site.

3.4 Véhicules, engins et matériels

Le titulaire est le seul responsable des matériels qu'il utilise durant ses prestations. Il est le garant de leur parfaite conformité et de leur vérification régulière.

Les véhicules, engins, outillage et autres matériels utilisés par le titulaire doivent être adaptés aux prestations à fournir et en bon état. Ils doivent être récents et dans un état de bon fonctionnement.

Les véhicules et équipements du titulaire doivent être facilement identifiables et reconnus comme appartenant au prestataire. Les Fiches Techniques des matériels utilisés sont présentées dans l'offre initiale.

■ Signalisation des véhicules

La signalisation et l'éclairage des véhicules doivent être conformes aux dispositions des articles du code de la route et des décrets et arrêtés pris pour son application ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et signalisation temporaire.

3.5 Règlements voirie - signalisation

■ Règlement de police et de voirie

Le titulaire est tenu de se conformer aux règlements de police et de voirie ainsi qu'au règlement sanitaire départemental.

■ Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

3.6 Équipement du personnel

Le personnel chargé de l'exécution de la prestation doit disposer d'un équipement de protection individuel (E.P.I), notamment des vêtements et protections rendus nécessaires par son activité conformes aux normes en vigueur.

En particulier (non exhaustif) :

- casque de protection
- protecteurs individuels contre le bruit
- vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main, tronçonneuses
- gants conformes aux exigences à la norme NF EN 388
- protecteurs contre les chutes, harnais
- vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 dont le port est obligatoire pour toute intervention à pied sur le domaine routier à l'occasion de son travail.

La fourniture des E.P.I est à la charge du prestataire.

Par ailleurs, l'entreprise titulaire dote son personnel d'un vêtement de travail afin d'identifier l'appartenance à l'entreprise.

3.7 Installation - organisation - sécurité et hygiène des chantiers

Le titulaire prend toutes dispositions utiles préalablement à toute intervention afin d'assurer une parfaite protection du chantier. Il supporte toutes les charges relatives

à l'établissement et à l'entretien de ses installations, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouvertes à la circulation publique.

Le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents sur les chantiers tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il prend toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour les tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

La qualité de la prestation doit être conforme aux normes en vigueur dans la profession et respecter notamment les règles de sécurité en matière d'équipement de protection individuelle (lunettes, gants, chaussures de sécurité, casque anti- bruit...).

Une importance particulière est donnée à la propreté du chantier. Tout brûlage des déchets sur le site est interdit. Le titulaire supporte l'intégralité des frais de nettoyage courant du chantier et des voies qu'il emprunte. Le titulaire doit prendre toute disposition pour ne pas procéder à des rejets d'effluents dans le milieu naturel.

L'entretien des espaces verts doit être réalisé dans le respect des règles de bon fonctionnement des activités du site :

- en suivant rigoureusement les dispositions du plan de prévention,
- en utilisant des véhicules et des matériels ayant satisfait aux exigences des contrôles techniques et à la réglementation en vigueur

Le titulaire assurera le stockage de ses matériels et produits

3.8 Organisation et déroulement du marché

■ Au début du marché

Conformément à l'article R.4512-7 du code du travail, un plan de prévention annuel devra être établi entre le titulaire et le Responsable des services Généraux et de la chargée de prévention.

■ Au cours du marché

Le titulaire devra :

- Présenter un **planning trimestriel des interventions** du site en fonction des prestations et fréquences d'intervention prévues dans l'annexe 1. Ce dernier sera transmis pour validation au plus tard 30 jours avant le début du trimestre
- **Assister aux réunions** éventuellement prévues avec INRIA ;
- Assister ou se faire représenter aux **réunions de travail** organisées sur sites par INRIA (point intermédiaire, recadrage éventuel...) ;
- Établir un **rapport de visite/site**

■ Précisions :

Planning : Les horaires d'intervention du personnel de la société titulaire doivent tenir compte des impératifs d'INRIA. Pour ce faire, le titulaire du marché prendra contact avec le Responsable des services Généraux ou son représentant.

Rapport de visite : A chaque visite programmée avec le Responsable des services Généraux ou son représentant, le personnel d'intervention de la société titulaire présente un **compte rendu écrit** sur lequel est mentionné l'essentiel de la visite effectuée. Il atteste que les opérations prévues ont bien été effectuées. Ce compte-rendu sera signé par les deux parties, et transmis par voie électronique à intervention.paris@inria.fr.